

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DAC 372** Approbation d'une convention-type de mise à disposition des orgues des édifices culturels propriété de la Ville de Paris au bénéfice des élèves des conservatoires parisiens.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver une convention-type permettant aux élèves organistes des conservatoires de la Ville de Paris, ainsi qu'à leurs professeurs, de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'orgues des édifices culturels propriété de la Ville de Paris, dans le respect de l'affectation culturelle du lieu et de l'instrument ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La convention-type de mise à disposition des orgues des édifices culturels propriété de la Ville de Paris au bénéfice des élèves et professeurs des conservatoires parisiens, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvée.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**